

CESSION DE PARTS SOCIALES

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Monsieur Frédéric BRACQUART,
Né le 6 septembre 1966 à TOURNAN EN BRIE (77),
De nationalité française,
Demeurant 27 quater, rue de Bel Air à VILLEMANDEUR (45700),

*Ci-après dénommé « le Cédant »,
D'une part,*

ET

Monsieur Edgar BRACQUART,
Né le 10 septembre 2003 à AMILLY (45),
De nationalité française,
Demeurant 27 quater, rue de Bel Air à VILLEMANDEUR (45700),

*Ci-après dénommé « le Cessionnaire »,
D'autre part,*

*Le Cédant et le Cessionnaire sont ensemble et collectivement ci-après désignés les « Parties »,
et individuellement la « Partie ».*

EB fo

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ ET DÉCLARÉ CE QUI SUIT :

EXPOSÉ CONCERNANT LA SOCIÉTÉ

Suivant acte sous signature privée en date à MONTARGIS du 5 juillet 2016, il existe une société civile dénommée "AMERIX", au capital de 613 000 euros, divisé en 613 000 parts de 1 euro chacune, entièrement libérées, dont le siège est fixé 27 quater, rue de Bel Air, à VILLEMANDEUR (45700), et qui est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'ORLEANS sous le numéro 821 461 183 pour une durée de 99 ans expirant le 10 juillet 2115.

La société "AMERIX" a pour objet la prise de participation dans toutes entreprises exerçant exclusivement une activité industrielle, commerciale, artisanale, agricole ou libérale dans un état membre de l'Union Européenne ; la gestion de ses participations, par tout moyen, notamment par voie de cession et plus généralement la gestion de son patrimoine mobilier.

Le gérant actuel de ladite Société est Monsieur Frédéric BRACQUART.

Le capital social de la Société est actuellement réparti comme suit :

Monsieur Frédéric BRACQUART, six cent treize mille parts sociales en pleine propriété,
Numérotées 1 à 613 000, ci 613 000 parts

ORIGINE DE PROPRIÉTÉ DES PARTS SOCIALES

Le *Cédant* possède dans cette Société 613 000 parts sociales de 1 euro de nominale chacune. Elles sont numérotées 1 à 613 000.

Les parts présentement cédées appartiennent en propre au *Cédant* pour les avoir reçues en contrepartie de son apport en nature lors de l'augmentation du capital de la Société réalisée le 20 septembre 2016.

DÉCLARATIONS DU CÉDANT ET DU CESSIONNAIRE

Monsieur Frédéric BRACQUART, *Cédant*, déclare :

- qu'il est divorcé, non remarié, non pacsé,
- que les parts cédées sont libres de tout nantissement et ne fait l'objet d'aucune procédure susceptible de faire obstacle à leur cession, et ne sont pas comprises dans un engagement de conservation des titres permettant de bénéficier d'un quelconque avantage fiscal,
- que la société "AMERIX" n'est pas en état de cessation des paiements et qu'elle n'a fait l'objet d'aucune procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté, de redressement ou de liquidation judiciaires.

Monsieur Edgar BRACQUART, *Cessionnaire*, déclare :

- qu'il est célibataire, non pacsé.

EB AS

Le *Cédant* et le *Cessionnaire* déclarent en outre, chacun en ce qui le concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité juridique pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites, qu'ils ne font l'objet d'aucune procédure d'apurement collectif du passif dans le cadre des lois et règlements en vigueur,

- et qu'ils ont la qualité de résidents au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

CESSION DE PARTS

Par les présentes, Monsieur Frédéric BRACQUART cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à Monsieur Edgar BRACQUART qui accepte, deux (2) parts sociales de 1 euro de nominal chacune, numérotées 612 999 et 613 000 sur les six cent treize mille (613 000) parts lui appartenant dans la Société.

Monsieur Edgar BRACQUART devient l'unique propriétaire des parts cédées à compter de ce jour et est subrogé dans tous les droits et obligations attachés à ces parts, sans exceptions ni réserves.

Le *Cessionnaire* se conformera à compter de ce jour aux stipulations des statuts de la Société dont il déclare avoir pris connaissance ainsi qu'aux obligations légales nées de la condition d'associé. Il jouira à compter de ce jour de tous les droits attachés à cette condition.

Le *Cessionnaire* aura seul droit aux dividendes susceptibles d'être mis en distribution sur cette part postérieurement à ce jour.

PRIX DE CESSION

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal d'UN EURO ET QUATRE-VINGT-DIX-HUIT CENTIMES (1,98 euro), soit quatre-vingt-dix-neuf centimes d'euros (0,99 euro) par part sociale, Monsieur Edgar BRACQUART a payé à l'instant même à Monsieur Frédéric BRACQUART, qui le reconnaît et lui en donne valable et définitive quittance.

ABSENCE DE GARANTIE D'ACTIF ET DE PASSIF

Il est expressément convenu et accepté par les *Parties* que la présente cession est effectuée sous les garanties ordinaires de fait et de droit, et qu'il ne sera pas consenti par le *Cédant* au profit du *Cessionnaire* de garantie conventionnelle d'actif et de passif.

AGRÉMENT DE LA CESSION

Cette cession est soumise à agrément conformément aux dispositions de l'article 10.3 des statuts.

EB M

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale en date du 31 juillet 2024, la collectivité des associés a autorisé la présente cession et a déclaré agréer Monsieur Edgar BRACQUART, *Cessionnaire*, en qualité de nouvel associé.

La collectivité des associés a décidé la modification corrélative de l'article 7 des statuts sous la condition suspensive de la réalisation de ladite cession et de sa signification à la Société ou de la mention de la cession sur le registre des transferts, si les statuts le prévoient.

DÉCLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Le *Cédant* déclare que la société "AMERIX" est soumise à l'impôt sur les sociétés et que les parts sociales cédées ont été créées en vue de rémunérer les apports effectués à la Société.

Il précise que la Société n'est pas une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 726 du Code général des impôts.

Il sera perçu un droit de 3 % liquidé sur le prix de cession augmenté des charges ou sur la valeur réelle si elle est supérieure, auquel s'applique un abattement égal pour chaque part sociale au rapport entre la somme de 23 000 euros et le nombre total de parts de la Société.

En conséquence, la valeur après application de l'abattement servant à la liquidation des droits d'enregistrement est la suivante :

Base : 1,98 euros - $(23\ 000 \text{ euros} \times 2 / 613\ 000) = 1,90 \text{ euros}$.

Droit : La présente cession sera enregistrée moyennant le paiement d'un droit fixe de 25 euros.

IMPOT SUR LA PLUS-VALUE ET PRÉLEVEMENTS SOCIAUX

Le *Cédant* reconnaît avoir été averti de l'obligation de déclarer avec l'ensemble de ses revenus, la plus-value éventuelle qu'il pourrait avoir réalisée à l'occasion de la présente cession, et que cette dernière était susceptible de générer un impôt ainsi que le paiement de prélèvements sociaux.

FORMALITÉS DE PUBLICITÉ - POUVOIRS

La présente cession sera signifiée à la Société dans les conditions prévues à l'article 1690 du Code civil, à la diligence du *Cessionnaire* à qui tous pouvoirs sont donnés à cet effet.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

AFFIRMATION DE SINCÉRITÉ

Les *Parties* soussignées affirment sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité du prix convenu. Elles reconnaissent avoir été informées par le rédacteur des présentes des peines encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

EB M

DROITS D'ENREGISTREMENT

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le Cessionnaire qui s'y oblige.

DÉCHARGE

Les Parties reconnaissent et déclarent :

- avoir arrêté et convenu exclusivement entre elles le prix, ainsi que les charges et conditions de la présente cession ;

- donner décharge pure et simple entière et définitive au rédacteur de l'acte, reconnaissant que l'acte a été établi et dressé sur leurs déclarations, sans que ce dernier soit intervenu, entre elles ni dans la négociation, ni dans la détermination des conditions du présent acte.

Fait à VILLEMANDEUR

Le 31 juillet 2024

En quatre exemplaires originaux

Monsieur Frédéric BRACQUART

Cédant

« Lu et approuvé. Bon pour la cession de deux (2) parts sociales. Bon pour quittance. »

Monsieur Edgar BRACQUART

Cessionnaire

« Lu et approuvé. Bon pour acceptation de la cession. »

Lu et approuvé. Bon pour la cession de deux (2) parts sociales. Bon pour quittance.

Lu et approuvé. Bon pour acceptation de la cession

FB

[Signature]

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE L'ENREGISTREMENT
LOIRET

Le 28/10/2024 Dossier 2024 00049861, référence 4504P01 2024 A 02252
Enregistrement : 25 € Penalités : 0 €
Total liquidé : Vingt-cinq Euros
Montant reçu : Vingt-cinq Euros